



# CHALLENGE USCF BADMINTON

16 AU 18 MARS 2026 - MONTDIDIER

CHALLENGE OUVERT AUX CHEMINOTS ET AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP





# CHALLENGE USCF BADMINTON

16 AU 18 MARS 2026 - MONTDIDIER

## Informations Utiles

- **Lieu de la Compétition :**

Gymnase du centre CCGPF de Montdidier

- **Hébergement :**

Centre CCGPF "Les 3 Doms"  
Chemin des Catiches  
80500 MONTDIDIER

- **Prise en charge :**

Début de la prise en charge USCF : Lundi 16 Mars 2026 à 18h30  
Fin de la Prise en charge USCF : Mercredi 18 Mars 2026 à 08h30  
Acheminement Gare-Hébergement: Minibus

**Votre inscription sera validée définitivement après avoir **OBLIGATOIUREMENT:****

- Fait votre demande d'inscription sur le challenge via le site internet USCF :  
**Lien Site Internet**

- Réglé votre participation financière de 30€ :  
**Lien de Paiement Helloasso**

**Date Limite d'inscription: 06/02/2026**

L'USCF a mis en place 2 tutoriels sur son site Internet afin de vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les consulter aux liens ci-dessous:

👉 **Tuto: Comment s'inscrire à un challenge USCF/Comité**

👉 **Tuto: Bien préparer votre challenge**

Aucun régime alimentaire ne pourra être proposé (sauf avis médical)

**Accompagnateurs :** Les accompagnateurs ne sont ni acceptés, ni pris en charge par l'USCF.

### Contacts :

**Secrétaire orga : Kevin LEBEURRE**

directeur@uscf.fr - 07 71 10 40 29

**DTN Badminton: Lilas GOULIN**

lilas.lefort@sncf.fr - 06 23 53 45 88



# CHALLENGE USCF BADMINTON

16 AU 18 MARS 2026 - MONTDIDIER



## Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

Le challenge est ouvert aux cheminots et ayants droit en situation de handicap, sous réserve des modalités suivantes :

- **Les personnes en situation de handicap peuvent participer :**
  - soit après qualification préalable par leur comité, lorsque la discipline concernée prévoit un système de qualification,
  - soit directement sur le challenge, lorsque celui-ci est organisé sous forme de rassemblement.
- Afin de garantir les meilleures conditions de participation, **toute personne en situation de handicap souhaitant participer est invitée à en informer impérativement le secrétaire organisateur en amont de l'évènement.**

Cette information préalable est indispensable pour permettre à l'USCF et aux organisateurs de :

- préparer les conditions de pratique sportive adaptées,
- anticiper les besoins en matière d'hébergement,
- organiser les transports,
- favoriser la prise d'une licence sportive conforme
- et assurer un accueil sécurisé et approprié tout au long du challenge.

**L'USCF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles, dans la limite de ses capacités, pour favoriser l'accueil et la participation des personnes en situation de handicap, en lien et avec le soutien de ses partenaires institutionnels :**

- 👉 la Fédération Française Handisport (FFH),
- 👉 la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).





# CHALLENGE USCF

## BADMINTON

16 AU 18 MARS 2026 - MONTDIDIER

### Programme prévisionnel (établi sous réserve de modification)

#### Lundi 16 Mars 2026

- **18h30** : Début de prise en charge USCF  
Train de 18h26 en Gare de Montdidier
- **19h30** : Diner
- **20h30** : Réunion de la CTN - Contrôle des licences & Pass Carmillon

#### Mardi 17 Mars 2026

- **07h00** : Petit-déjeuner
- **08h30-12h00** : Compétition
- **12h30** : Déjeuner
- **14h00 - 18h00** : Compétition
- **18h30** : Réunion de la CTN & Validation des résultats
- **18h50** : Remise des Récompenses
- **19h30** : Dîner

#### Mercredi 18 Mars 2026

- **06h45-07h45** : Petit-déjeuner
- **07h45** : Acheminement en Gare de Montdidier  
Train de 08h14 en Gare de Montdidier
- **08h30** : Fin de prise en charge USCF

\*Les arrivées tardives et les départs anticipés ne sont plus admis sur un challenge.  
Tout départ anticipé sera soumis à facturation des prestations non prises.

Remboursement de la participation financière:

- plus de 30 jours avant le début du challenge / non sélectionné par votre comité : remboursement à 100%
- moins de 30 jours avant le début du challenge: remboursement uniquement sur motif suivant: refus de CS, arrêt de travail, blessure ou motif familial impérieux et justifié.

Si injustifié et/ou ne rentrant pas dans l'un de ces motifs: non remboursement de la PF et facturation globale de la prestation.

En cas de non règlement, la personne sera suspendue de toute activité USCF.



**Nous sommes pour ceux qui  
rendent la société plus humaine et  
ceux qui en ont fait leur vocation.**

Plus de 3 millions de sociétaires nous font déjà confiance.

... Vous souhaitez en savoir plus ? ...

📞 0 970 809 809  
(non surtaxé) du lundi  
au samedi de 8 h à 20 h



Connectez-vous sur  
[www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)



**Assurément  
Humain**